



**Bastia**  
CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 7 avril 2022

**Objet :** Attribution d'une subvention au Collectif des victimes du 5 mai 1992 pour l'année 2022

**Date de la convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2022

**Date d'affichage de la convocation :** 1<sup>er</sup> avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois d'avril à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 14

**Nombre de membres présents :** 30

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents:** Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

### **Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Monsieur TIERI Paul à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Monsieur GRAZIANI Antoine ;  
Monsieur PIERI Pierre à Madame de GENTILI Emmanuelle ;  
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;  
Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien à Madame SALGE Hélène ;  
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ;  
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène ;  
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales, culturelles et de l'éducation en date du 5 avril 2022 ;

**Considérant** que le Collectif des victimes du 5 mai 1992 est une association régie par la Loi 1901 ;

**Considérant** ses objectifs d'organisation d'évènements et de manifestations afin de perpétuer la mémoire des victimes de la catastrophe de Furiani et de sensibiliser les plus jeunes aux valeurs du football ;

**Considérant** que comme l'année précédente, l'association a sollicité auprès de notre municipalité une subvention dont la finalité sera le fonctionnement de la structure ;

**Considérant** que cette année marque le 30<sup>e</sup> anniversaire de la catastrophe de Furiani, pour lequel le Collectif organise différentes actions ;

**Considérant** que « Furiani, 30 anni : De la commémoration au devoir de mémoire » se déroulera du 3 au 5 mai 2022, et proposera plusieurs évènements ayant vocation à sensibiliser et informer un large public mais aussi à travailler sur le devoir de mémoire ;

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre SAVELLI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité. Monsieur GRASSI Didier et Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ne participent pas au vote,*

#### **Article 1 :**

- **Décide** d'octroyer une subvention de fonctionnement de 500 € au Collectif des victimes du 5 mai.

#### **Article 2 :**

- **Décide** d'accorder une subvention de 1 300 € au Collectif des victimes du 5 mai pour l'organisation de l'évènement « Furiani, 30 anni : De la commémoration au devoir de mémoire ».

#### **Article 3 :**

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 compte 65 fonction 0200.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et sera affichée en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI  
Date : 21/04/2022  
Qualité : MAIRE